COACHING DE GESTION

Formateur de grands leaders

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PECP

FAÇONNER LE MEILLEUR ENSEMBLE

Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel

INDEX

1. Préambule 3
2. Admission 3
3. Programme (PECP) 4
4. Certificat de réussite – Niveau 1 (→ ACC) 5
 - 4.1 Condition 5
 - 4.2 Préalables à l'Appréciation de la performance – Niveau 1 5
 - 4.3 Droit de reprise 6
5. Certificat de réussite – Niveau 2 (→ PCC) 7
 - 5.1 Condition 7
 - 5.2 Préalables à l'Appréciation de la performance – Niveau 2 7
 - 5.3 Droit de reprise 8
6. Certificat de complétion partielle – Niveau 1 8
7. Certificat de complétion partielle – Niveau 2 8
8. Attestation des heures réalisées 9

1. PRÉAMBULE

Par souci d'équité et afin de respecter les droits de nos participants, le Conseil des programmes adopte certains règlements auxquels sont soumises toutes les personnes qui demandent à être admises à notre **Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel (PECP)** ainsi que toutes les personnes déjà inscrites à celui-ci.

2. ADMISSION

Le comité d'admission prend la décision d'accepter ou de refuser un participant au Programme, autant pour le Cycle 1 que pour le Cycle 2. Il décide également si un participant peut ou non changer de cohorte en cours de programme. Enfin, il admet ou non un participant venant d'une autre école.

2.1 Pour être **admis au PECP**, le candidat doit :

2.1.1 Remplir le formulaire d'inscription.

2.1.2 Satisfaire tout d'abord à l'**une (1)** des conditions suivantes :

2.1.2.1 Détenir ou être sur le point d'obtenir (dans les 12 mois suivant la demande) un diplôme universitaire de premier cycle d'un établissement reconnu par l'autorité compétente de son pays.Avoir complété 13 années de scolarité et/ou détenir une expérience d'au moins trois (3) ans dans un poste d'encadrement (exemples : gestionnaire, conseiller, consultant, coach). Cette condition est toutefois sujette à l'approbation de la Direction.

2.2 Pour être **admis au Cycle 2 du PECP** ou pour une demande de transfert de cohorte, le candidat doit :

2.2.1 Remplir le formulaire d'inscription pour le Cycle 2.

2.2.2 Satisfaire aux conditions de l'article 2.1.2 et aux conditions suivantes :

2.2.2.1 Avoir complété le Cycle 1 du PECP.
ou

2.2.2.2 Avoir complété au moins 60 heures d'un programme de formation au coaching reconnu par l'*International Coaching Federation* (ICF) en tant que programme de formation accrédité (Niveau 1 ou Niveau 2).

2.2.2.3 Avoir complété le nombre d'heures de coaching mentoral requis au Cycle 1 avec un coach-mentor certifié PCC ou MCC agréé de l'École ou fournir une preuve qu'il a complété dans une autre école le nombre d'heures de coaching mentoral requis au Cycle 1.

2.2.2.4 Avoir obtenu trois (3) feedbacks formatifs écrits, de la part de coachs-leaders/coachs-mentors de l'École portant sur des prestations de coaching observées, ou fournir trois (3) feedbacks formatifs écrits provenant d'une autre école.

2.2.2.5 Après étude du dossier, il est possible que des modules du Cycle 1 et des travaux spécifiques soient imposés au candidat (des frais sont à prévoir et sont à la charge du candidat) **pour cause d'une (1) des trois (3) situations suivantes** :

- Le curriculum est incomplet en regard aux exigences du Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel (PECP).
- Le PECP du Cycle 1 suivi chez Coaching de Gestion est celui de la 4e ou de la 5e édition.
- Le programme suivi est celui d'une autre école.

3. PROGRAMME (PECP)

3.1 Le Programme comprend deux cycles :

3.1.1 Le Cycle 1 est d'une durée de 71 heures.

3.1.2 Le Cycle 2 est d'une durée de 74 heures.

3.1.3 Le Programme est d'une durée totale de 145 heures.

3.2 Le participant devra compléter le Programme selon l'horaire prévu pour chaque cycle. Il aura un maximum de deux (2) ans pour compléter un cycle.

3.3 Les présences et les reprises des activités de formation manquées s'articulent ainsi :

3.3.1 Le participant doit respecter les exigences de présence prévues au présent règlement. La possibilité de reprendre une activité manquée ne constitue pas une autorisation de s'absenter et ne réduit pas ces exigences.

3.3.2 En cas d'absence à un module, à un atelier pratique ou à un atelier intégrateur, le participant peut demander une reprise auprès du registrariat. Les heures de reprise suivies et reconnues par l'École sont comptabilisées dans les heures de présence de l'activité et du cycle concernés.

3.3.3 Le participant doit prioriser la reprise des ateliers pratiques et intégrateurs lorsque celle-ci est nécessaire pour satisfaire aux exigences de présence propres à ces activités. La reprise d'un autre module ne peut pas s'y substituer.

3.3.4 Les reprises sont organisées selon les disponibilités des cohortes offrant l'activité manquée. Elles peuvent avoir lieu pendant ou après la période de formation prévue au calendrier de la cohorte initiale d'inscription, dans le respect du délai maximal de deux ans pour compléter le cycle.

3.3.5 Les conditions de gratuité, les frais applicables et les délais de demande sont précisés dans l'entente signée par le participant avant le début de sa formation.

3.4 Le Programme s'identifie plutôt à des programmes d'entraînement qu'à des programmes d'apprentissage universitaires.

3.5 Nous préconisons la méthode expérientielle durant l'entraînement. La responsabilisation du participant est au cœur du Programme; chaque participant demeure le premier responsable de son apprentissage.

3.6 Le Programme mise sur l'atteinte d'une reconnaissance professionnelle ACC (*Associate Certified* Coach) ou PCC (*Professional Certified Coach*) auprès de l'*International Coaching Federation* (ICF).

3.7 Le **COACHING MENTORAL** fait partie intégrante du processus d'apprentissage du Programme.

3.7.1 Tout au long du Programme, le participant doit suivre des sessions de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

3.7.2 Au Cycle 1, le participant doit compléter 4 h de coaching mentoral en dyade et 1 h en individuel, pour un total de 5 h. Au Cycle 2, il doit réaliser 3 heures de coaching mentoral en dyade et 2 h en individuel, pour un total de 5 h.

Note : Le coaching mentoral du Cycle 1 doit être terminé avant d'entreprendre celui du Cycle 2.

3.7.3 Un participant peut, s'il le désire, changer de partenaire de dyade au Cycle 2. Il peut également opter pour un coach-mentor différent au Cycle 2.

3.7.4 La durée du coaching mentoral doit être au-delà de trois (3) mois, comme exigé par l'*International Coaching Federation* (ICF) dans ses critères pour obtenir une reconnaissance professionnelle.

3.7.5 Comme spécifié dans le Guide de coaching mentoral, les séances de coaching mentoral doivent être réalisées selon les calendriers établis durant le parcours du participant. En cas de situation particulière, un délai pourrait être accordé après entente avec le registrariat.

4. CERTIFICAT DE RÉUSSITE – NIVEAU 1 (→ ACC)

L'École émet un Certificat de réussite – Niveau 1 si le participant répond à la condition de ce niveau. Ce certificat lui permet ensuite de faire une demande auprès d'*International Coaching Federation* (ICF) pour obtenir une reconnaissance professionnelle ACC (*Associate Certified Coach*), pourvu qu'il satisfasse aux critères d'ICF.

4.1 CONDITION

Au terme du Cycle 1, le participant doit satisfaire à la condition suivante pour obtenir son Certificat de réussite – Niveau 1 :

4.1.2 Avoir obtenu la note « succès » à l'**Appréciation de la performance – Niveau 1**.

La note « succès » est attribuée à l'Appréciation de la performance – Niveau 1 dans le cas où chacune des compétences essentielles en coaching est évaluée comme étant à un niveau ACC.

4.2 PRÉALABLES À L'APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE – NIVEAU 1

Pour se présenter à l'Appréciation de la performance – Niveau 1, le participant doit :

Présences

4.2.1 Avoir cumulé le nombre d'heures de présence requis au PECP, soit :

4.2.1.1 Avoir été présent à au moins 68 des 71 heures du Cycle 1.

4.2.1.2 Avoir été présent à au moins sept des neuf heures des trois ateliers pratiques de coaching.

4.2.1.3 Avoir été présent aux 12 heures des quatre (4) ateliers intégrateurs.

Note : Le participant doit s'assurer de libérer le temps requis pour suivre le Programme. Sa présence est considérée s'il assiste à au moins 45 minutes par bloc (d'une durée d'une heure).

Registre de coaching

4.2.2 Avoir déposé un registre de coaching conformément au modèle prescrit avec un minimum de 70 heures, dont au moins 63 heures rémunérées, et un minimum de cinq (5) clients différents.

Coaching mentoral

4.2.3 Avoir complété 10 heures de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

4.2.4 Avoir obtenu le « Rapport de coaching mentoral – Niveau 1 » du coach-mentor agréé qui appuie la présentation du participant à l'Appréciation de la performance – Niveau 1.

Feedbacks formatifs écrits et verbaux

4.2.5 Avoir obtenu au moins cinq (5) feedbacks formatifs, dont au moins trois (3) écrits (Cycle 1) et deux (2) verbaux (Complément – Niveau 1), émis par au moins deux (2) coachs-leaders/mentors différents agréés de l'École, dont un émis par son coach-mentor.

Factures

4.2.6 Avoir acquitté toutes les factures relatives au Programme.

Requête de l'Appréciation de la performance – Niveau 1

4.2.7 Avoir complété et transmis la « Requête de l'Appréciation de la performance – Niveau 1 » dans le délai demandé.

4.2.8 Avoir reçu une réponse favorable à sa requête de la part du registrariat.

Séance de coaching

4.2.9 Avoir fourni une (1) séance de coaching enregistrée (audio seulement) ainsi que sa transcription écrite.

4.2.9.1 La séance de coaching doit être d'une durée de 30 minutes et doit avoir été réalisée en français avec un client réel.

4.2.9.2 Le partenaire de dyade du participant ou toute autre personne inscrite ou ayant déjà terminé le Programme n'est pas admissible à titre de client.

Complément – Niveau 1

4.2.10 Afin de satisfaire aux points 4.2.3 (Coaching mentoral) et 4.2.5 (Feedbacks formatifs écrits et verbaux), le participant doit s'inscrire au **Complément – Niveau 1**, qui contient :

- 5 heures de coaching mentoral (Note : Le coaching mentoral inclut dans le Complément – Niveau 1 ne peut pas se faire en même temps que le Cycle 1, mais bien après le coaching mentoral prévu au Cycle 1.)
- 2 feedbacks formatifs verbaux
- Appréciation de la performance – Niveau 1

4.3 DROIT DE REPRISE

4.3.1 Si le participant obtient **un (1) échec**, il peut se prévaloir d'une reprise lors de la prochaine période d'Appréciation de la performance – Niveau 1, moyennant les frais qui sont en vigueur.

4.3.2 Si le participant obtient **deux (2) échecs** lors de deux périodes différentes d'Appréciation de la performance – Niveau 1, il doit suivre un minimum de deux (2) heures de coaching mentoral avec un coach-mentor agréé de l'École avant de présenter un droit de reprise. Ces heures de coaching mentoral sont aux frais du participant.

5. CERTIFICAT DE RÉUSSITE – NIVEAU 2 (→ PCC)

L'École émet un Certificat de réussite – Niveau 2 si le participant répond à la condition de ce niveau. Ce certificat lui permet ensuite de faire une demande auprès d'*International Coaching Federation* (ICF) pour obtenir une reconnaissance professionnelle PCC (*Professionnal Certified Coach*), pourvu qu'il satisfasse aux critères d'ICF.

5.1 CONDITION

Au terme du Cycle 2, le participant doit satisfaire à la condition suivante pour obtenir son Certificat de réussite – Niveau 2 :

5.1.1 Avoir obtenu la note « succès » à l'**Appréciation de la performance – Niveau 2**.

La note « succès » est attribuée à l'Appréciation de la performance – Niveau 2 dans le cas où chacune des compétences essentielles en coaching est évaluée comme étant à un niveau PCC.

5.2 PRÉALABLES À L'APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE – NIVEAU 2

Pour se présenter à l'Appréciation de la performance – Niveau 2, le participant doit :

Présences

5.2.1 Avoir cumulé le nombre d'heures de présence requis au PECP, soit :

- 5.2.1.1 Avoir été présent à au moins 68 des 71 heures du Cycle 1.
- 5.2.1.2 Avoir été présent à au moins 67 des 74 heures du Cycle 2.
- 5.2.1.3 Avoir été présent à au moins 15 des 18 heures des six (6) ateliers pratiques de coaching.
- 5.2.1.4 Avoir été présent aux 18 heures des six (6) ateliers intégrateurs.

Note : Le participant doit s'assurer de libérer le temps requis pour suivre le Programme. Sa présence est considérée s'il assiste à au moins 45 minutes par bloc (d'une durée d'une heure).

Registre de coaching

5.2.2 Avoir déposé un registre de coaching conformément au modèle prescrit avec un minimum de 200 heures, dont au moins 180 heures rémunérées, et un minimum de 10 clients différents.

Défi du leadership

5.2.3 Avoir complété l'accompagnement en coaching requis pour les modules liés à l'exercice de son leadership de coach (Défi du leadership).

Coaching mentoral

5.2.4 Avoir complété 10 heures de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

5.2.5 Avoir obtenu le « Rapport de coaching mentoral – Niveau 2 » du coach-mentor agréé qui appuie la présentation du participant à L'Appréciation de la performance – Niveau 2.

Feedbacks formatifs écrits

5.2.6 Avoir obtenu, durant ses deux cycles, au moins six (6) feedbacks formatifs écrits complétés par au moins trois (3) coachs-leaders/mentors différents agréés de l'École, dont un maximum de deux (2) feedbacks formatifs émis par son coach-mentor.

Factures

5.2.7 Avoir acquitté toutes les factures relatives au Programme.

Requête de l'Appréciation de la performance – Niveau 2

5.2.8 Avoir complété et transmis la « Requête de l'Appréciation de la performance – Niveau 2 » dans le délai demandé.

5.2.9 Avoir reçu une réponse favorable à sa requête de la part du registrariat.

Séances de coaching

5.2.10 Avoir fourni deux (2) séances de coaching enregistrée (audio seulement) ainsi que leur transcription écrite.

5.2.10.1 Chaque séance de coaching doit être d'une durée de 30 minutes et doit avoir été réalisée en français avec un client réel.

5.2.10.2 Le partenaire de dyade du participant ou toute autre personne inscrite ou ayant déjà terminé le Programme n'est pas admissible à titre de client.

5.3 DROIT DE REPRISE

5.3.1 Si le participant obtient **un (1) échec**, il peut se prévaloir d'une reprise lors de la prochaine période d'Appréciation de la performance – Niveau 2, moyennant les frais qui sont en vigueur.

5.3.2 Si le participant obtient **deux (2) échecs** lors d'une même période d'Appréciation de la performance – Niveau 2 ou lors de deux périodes différentes d'Appréciation de la performance – Niveau 2, il doit suivre un minimum de deux (2) heures de coaching mentoral avec un coach-mentor agréé de l'École avant de présenter un droit de reprise. Ces heures de coaching mentoral sont aux frais du participant.

6. CERTIFICAT DE COMPLÉTION PARTIELLE – NIVEAU 1

6.1 Le **Certificat de complétion partielle – Niveau 1** est délivré au participant qui satisfait à ces critères :

6.1.1 A été présent à au moins 68 des 71 heures de formation spécifique en coaching (au Cycle 1).

6.1.2 A complété cinq (5) heures de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

6.1.3 A obtenu, durant le Cycle 1, au moins trois (3) feedbacks formatifs écrits, soit :

- Au moins deux (2) feedbacks formatifs écrits émis par des coachs-leaders agréés de l'École différents de son coach-mentor;
 et
- Un feedback formatif écrit (1) émis par son coach-mentor.

7. CERTIFICAT DE COMPLÉTION PARTIELLE – NIVEAU 2

7.1 Le **Certificat de complétion partielle – Niveau 2** est délivré au participant qui satisfait à ces critères :

7.1.1 A été présent à au moins 67 des 74 heures de formation spécifique en coaching (au Cycle 2).

7.1.2 A complété cinq (5) heures de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

7.1.3 A obtenu, durant le Cycle 2, au moins trois (3) feedbacks formatifs écrits, soit :

- Au moins deux (2) feedbacks formatifs écrits émis par des coachs-leaders agréés de l'École différents de son coach-mentor;
 et
- Un feedback formatif écrit (1) émis par son coach-mentor.

8. ATTESTATION DES HEURES RÉALISÉES

8.1 Une **attestation des heures réalisées** au Programme est délivrée sur demande au participant qui a été présent à certains modules du Programme sans toutefois répondre aux critères d'obtention des certificats de réussite et des certificats de complétion partielle.